



Montreuil, le 25 février 2019

M. Benjamin RAIGNEAU
 Directeur des Ressources Humaines
 du Groupe Public Ferroviaire SNCF
 2, place aux Etoiles
 CS 70001
 93633 LA PLAINE-SAINT-DENIS

Objet : Préavis de grève du 19 mars 2019

Monsieur le Directeur,

La Fédération CGT des cheminots vous a déposé une Demande de Concertation Immédiate le 1^{er} février 2019 sur les métiers et leur évolution.

A l'issue de la réunion de conciliation du 07 Février 2019, nous avons fait le constat que des points de désaccord subsistent et, de nouveau, la direction est malheureusement restée hermétique aux légitimes revendications exprimées.

Les politiques menées par le groupe Public Ferroviaire s'inscrivent dans la logique libérale de transposition du Pacte Ferroviaire en Pacte d'entreprise, pour se retrouver enfin dans les différents volets de la CCN.

C'est bien le dogme de l'ouverture à la concurrence qui conduit à casser les repères métiers en introduisant une polyvalence qui n'a pour seul objectif de supprimer des milliers d'emplois.

C'est encore et toujours sous couvert de la concurrence que des objectifs de productivité exorbitants sont inclus dans les conventions TER récemment signées. C'est aussi cette perspective qui justifie aux yeux de l'entreprise les déstructurations incessantes, visant à fragmenter artificiellement la production par activité, produit, ligne, en dédiant les moyens humains et matériels pour constituer des « lots détachables » à livrer clés en main aux appétits du privé.

Face à cette situation, la Fédération CGT des Cheminots réitère son exigence d'avoir de la part de la Direction SNCF de véritables négociations sur les sujets suivants :

- Respect des périmètres métiers définis par le dictionnaire des filières ;
- Arrêt des expérimentations qui visent à éclater les métiers, baisser la rémunération, casser les repères collectifs ;
- Une formation initiale et continue qui soit transverse et solide : c'est une garantie pour une production de qualité mais aussi pour chaque cheminot d'avoir des repères métiers et des perspectives de déroulement de carrière ;
- Création d'une instance reconnue, identifiée et pérenne qui permette de traiter des métiers pour une production de qualité et transverse suite à la suppression des CPC et CSR ;
- Visualisation du schéma actuel de distribution des titres de transport Voyages, et la situation projetée dans les mois à venir.

Pour toutes ces raisons, la Fédération CGT des cheminots vous dépose, conformément aux dispositions de l'article L2512-2 du code du travail, un préavis de grève couvrant la période du lundi 18 mars 2019 à 20h00 jusqu'au mercredi 20 mars 2019 à 7h55.

Ce préavis de grève couvre l'ensemble des salariés du GPF ainsi que ceux appelés à les remplacer.

Dans l'attente d'être reçus, veuillez recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations respectueuses.

Laurent BRUN
 Secrétaire général

